

**Fiche technique de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression :
02.01.2011 Révision: 02.01.2011

PERform Seperating medium for stone

Désignation du produit, de la préparation et de la société

- Identification de la substance ou de la préparation

- Nom du produit: **PERform Seperating medium for stone**

.

Emploi de la substance / de la préparation

Matériel aide pour la production de prothèses dentaires

- Producteur/fournisseur:

Hedent GmbH , Obere Zeil 6-8, D-61440 Oberursel Allemagne

Tel.: 0049 6171 52036

Distribution en France exclusive:

Colténe Whaledent, 9 Boulevard Alexandre Oy, F-72058 Le Mans/Cedex, France

Telephone: 0033 2 4339 3030 Fax: 0033 2 4339 3040

- Service chargé des renseignements:

Stephan Gerlach

Tel.: +49 6171 52036

Fax: +49 6171 52090

email: klaus.ruppert@heraeus.com

- Renseignements en cas d'urgence:

Centre antipoison de Berlin: Téléphone (24 heures) +49 30 30686 790 (support in english and german language)

*** 2 Identification des dangers**

- Principaux dangers: néant

- Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement: néant

- Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique

- Description : -

- Composants contribuant aux dangers: néant

- Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

- après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

- après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

- après ingestion : Provoquer de vomissement et consulter un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

- Autres indications -

**Fiche technique de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression :
02.01.2011 Révision: 02.01.2011

PERform Seperating medium for stone

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- Les précautions individuelles: Non nécessaire.
- Mesures pour la protection de l'environnement : Diluer avec beaucoup d'eau.

· Méthodes de nettoyage/récupération :

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, tissues pour des quantités petites)

· Indications complémentaires :

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

7 Manipulation et stockage

· Manipulation :

· Précautions à prendre pour la manipulation: Aucune mesure particulière n'est requise.

· Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

· Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

· Autres indications sur les conditions de stockage : néant

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

56-81-5 glycerol VME () 10 mg/m³

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire : non nécessaire.

· Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux : Non vraiment nécessaire

· Protection du corps : Vêtement de protection léger

9 Propriétés physiques et chimiques

· Indications générales.

· Forme : liquide

· Couleur : jaune

· Odeur : inodore

· Modification d'état

**Fiche technique de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression :
02.01.2011 Révision: 02.01.2011

PERform Seperating medium for stone

- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition :** 100°C
- **Point d'éclair :** non applicable
- **Auto-imflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.
- **Pression de vapeur à 20°C:** 23 hPa
- **Densité à 20°C:** 1,000 g/cm³
- **Solubilité dans/miscibilité avec**
- **l'eau :** entièrement miscible
- **pH à 20°C:** 6,5
- **Teneur en solvants :**
- **eau :** 92,8 %
- **Teneur en substances solides :** 5,0 %

10 Stabilité et réactivité

- **Conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **Réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue
- **Produits de décomposition dangereux :** néant
- **Indications complémentaires :** -

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë :**
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux :** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation :** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12 Informations écologiques

- **Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit :**
 - **Recommandation :**
- De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
- **Code déchet :** 55503
 - **Catalogue européen des déchets :**
- 18 01 06 produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés :**
 - **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
 - **Produit de nettoyage recommandé :**
- Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

**Fiche technique de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression :
02.01.2011 Révision: 02.01.2011

PERform Seperating medium for stone

*** 14 Prescriptions de transport**

- Transport par terre ADR/RID et GGVS/GGVE (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :
- Classe ADR/RID-GGVS/E (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) : -
- Transport maritime IMDG/GGVSee ((ordonnance sur le transport de produits dangereux - mer) :
- Classe IMDG/GGVmer : -
- Polluant marin : Non
- Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :
- Classe ICAO/IATA : -
- Indications complémentaires de transport : -

15 Informations réglementaires

· Marquage selon les directives CEE :

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques

La substance n'est pas soumise à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de la "Directive générale CEE de classification des préparations".

Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la "GefStoffV" = la Réglementation sur les Produits dangereux

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.